

Montréal, le 9 décembre 2020

**Par dépôt électronique (SDÉ)**

M<sup>e</sup> Simon Turmel  
Hydro-Québec- Affaires juridiques  
75, boul. René-Lévesque ouest, 4<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2Z 1A4

**Objet : Transmission des renseignements requis à l'annexe II de la Loi de l'énergie pour l'année 2019  
Dossier de la Régie : R-9001-2019**

---

Maître Turmel,

Dans le cadre du dossier mentionné en objet, le Distributeur a déposé le 15 juillet 2020, une liste des suivis de décisions antérieures rendues par la Régie de l'énergie (la Régie) <sup>1</sup>, tel que demandée dans la correspondance du 6 juillet 2020 de cette dernière<sup>2</sup>. Le Distributeur mentionne que cette liste fait état des suivis pour lesquels la Régie avait identifié, dans les décisions auxquelles ceux-ci se rapportent, le rapport annuel du Distributeur comme forum approprié.

Au tableau 1 ci-joint, la Régie présente les forums retenus pour chacun des suivis identifiés par le Distributeur. Elle souligne notamment que le suivi en lien avec la réévaluation du coût de réalisation des travaux de raccordement du village de la Romaine au réseau intégré doit faire l'objet d'un suivi administratif. La Régie considère que ce suivi n'est pas prématuré, en raison d'une hausse substantielle de 44,2% du coût de réalisation, passant de 114,4 M\$ autorisé dans sa décision D-2018-042 à 165,0 M\$.

Au tableau 2 ci-joint, la Régie présente les suivis de décisions antérieures non inventoriés par le Distributeur, de même que les forums s'y rapportant. Dans sa décision D-2020-072, la Régie tenait à souligner :

*«[...] qu'elle a procédé à un exercice rigoureux afin d'identifier l'ensemble des suivis qu'elle jugeait pertinent de traiter dans le cadre du dossier R-4100-2019. Cependant, l'exercice d'inventorier tous les suivis des décisions antérieures est particulièrement exigeant et la Régie ne peut exclure que certains suivis aient pu être omis dans le cadre de ce processus. Le cas échéant, la Régie verra à en informer le Distributeur de la manière qu'elle jugera appropriée. »<sup>3</sup>*

---

<sup>1</sup> Pièce [B-0014](#), p. 2.

<sup>2</sup> Pièce [A-0003](#).

<sup>3</sup> Dossier R-4100-2019, décision [D-2020-072](#), p. 6.

La Régie demande au Distributeur de commenter et de compléter la colonne 5 du tableau 2, **au plus tard le 18 décembre 2020 à 12 h.**

La Régie demande également au Distributeur de commenter la possibilité de déposer, le cas échéant, les compléments de renseignements de l'annexe II et les suivis administratifs de l'année 2019, dans les meilleurs délais. Elle lui demande aussi de commenter la possibilité de déposer les suivis administratifs annuels au même moment que le dépôt de l'annexe II, à compter du rapport annuel 2020.

Nous vous prions d'agréer, Maître Turmel, l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Natalia Lis

*Natalia Lis pour*  
Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie

NL/ml  
p.j.